

430 LM 1/10

160

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**

NOTE GÉNÉRALE

SÉRIE ORGANISATION DE LA S. N. C. F. N° 15-A¹⁴

des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

Col.

Paris, le 31 décembre 1939.

Nm.
83

C

**RATTACHEMENT A LA RÉGION DU NORD,
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 1940
DES SERVICES EXTÉRIEURS DE LA RÉGION PARISIENNE**

A — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A partir du 1^{er} janvier 1940, la Région du Nord (Service de l'Exploitation) sera chargée des Services Extérieurs de la Région Parisienne, qui comprennent :

- 1° — le Service des Bureaux de Ville de Paris ;
- 2° — les services de factage, de camionnage et de transit de Paris, ainsi que la desserte des gares et des Bureaux de Ville dans Paris et la banlieue ;
- 3° — le Service des voitures de gares et de jonction dans Paris ;
- 4° — le Service des bagages à domicile dans Paris et la proche banlieue.

La gestion du Service est confiée au Service de l'Exploitation de la Région du Nord (Division Commerciale) qui, ayant sous son autorité l'organisme d'exécution défini ci-dessous, est chargé, suivant les directives du Service Commercial Central, des études commerciales et techniques concernant les Services Extérieurs de la Région Parisienne et des rapports avec les entrepreneurs qui assurent, pour le compte du Chemin de fer, certains de ces Services.

L'organisme d'exécution, dont le siège est actuellement 18, rue de Dunkerque, dans les bureaux du Service Régional Nord et qui constitue un Arrondissement d'Exploitation, comprend trois Sections :

1° — La Section « Bureaux de Ville », 27, rue de l'Échiquier, qui est chargée de la gérance des bureaux de Ville de Paris et de la banlieue, des Bureaux privés du Livre (4, rue Félibien, Paris), de Félix POTIN (131, rue de Flandre, Paris) et des Galeries Lafayette (147, av. du Docteur-Durand, Arcueil, ainsi que des gares G.V. de la ligne de Courcelles-Ceinture à Auteuil-Boulogne.

2° — La Section « Entreprises de factage/camionnage et des Correspondances Voyageurs », 18, rue de Dunkerque, qui est chargée :

a) de veiller au bon fonctionnement des services confiés à des entreprises : factage et camionnage des Régions autres que l'Ouest, voitures de gares et de jonction, bagages à domicile;

b) d'assurer, en ce qui concerne le factage et le camionnage, la liaison des services confiés à des entreprises avec l'exploitation directe de la Région de l'Ouest d'une part, avec les gares têtes de ligne des autres Régions d'autre part, auprès desquelles elle est représentée par un délégué faisant fonctions de Chef de Factage/Camionnage ;

c) d'opérer entre les Services des diverses Régions les mutations de camions rendues nécessaires pendant les hostilités par les réquisitions et par les importantes fluctuations du trafic :

3° — La section « Factage/Camionnage de la Région de l'Ouest » qui, constituée par le Service d'exploitation directe de cette Région, est maintenue à son siège actuel, Gare St-Lazare, et dans son rôle actuel, mais est entièrement rattachée à la Région du Nord.

Les Régions autres que la Région du Nord conservent la direction et la gestion de leur personnel d'exécution des gares travaillant en liaison avec les Services de Factage/Camionnage, des voitures de gares et de jonction, et des bagages à domicile. La Région du Nord recueille, par l'intermédiaire de sa Division Commerciale ou de l'Organisme d'exécution — suivant l'importance ou l'urgence des questions — toutes les remarques ou suggestions utiles faites par les autres Régions sur le fonctionnement des Services.

Les Régions autres que la Région du Nord ont la charge de l'instruction et du règlement des réclamations relatives aux transports de ou pour leurs lignes ayant emprunté les Services Extérieurs de Paris. La Région du Nord fournit aux autres Régions tous les renseignements que celles-ci estimeront nécessaires à l'examen des réclamations touchant le fonctionnement des dits Services Extérieurs.

B — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1° — Le personnel cédé par les Régions et affecté aux 2° et 3° Sections des Services Extérieurs sera obligatoirement muté à la Région du Nord à partir du 1^{er} janvier 1940.

2° — L'ensemble des trois Sections constituant l'organisation d'exécution des Services Extérieurs sera placé sous l'autorité d'un Inspecteur Principal, à qui seront dévolues les attributions de Chef d'Arrondissement, notamment pour ce qui concerne la gestion des effectifs et l'administration du personnel.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS.